

Bordereau de signature

ARR2017_0041



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/03/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AVIS DEFAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HOTEL «LE SITE DU MOULIN», 225, PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2017.03, affaire n° 05, dossier n° E33700026-000, du 08 Février 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis défavorable à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

**HOTEL «LE SITE DU MOULIN»
225, PLACE EMILE MENIER
(77186) NOISIEL**

Classement de type(s) : O avec des activités de type N - 5^{ème} catégorie - effectif :
28 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement HOTEL «LE SITE DU MOULIN», sis 225, place Emile Menier à Noisiel (77186) n'est autorisé à poursuivre ses activités qu'à la condition de réaliser les prescriptions énoncées dans l'article suivant.



Suite de l'arrêté n°2017_- **0041**

portant sur un avis défavorable à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hôtel «le Site du Moulin», 225 place Emile Menier à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès-verbal n°2017.03, affaire n°05, dossier n°E33700026-000, du 08 Février 2017 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis défavorable** à la poursuite des activités de l'établissement : HOTEL « LE SITE DU MOULIN », sis 225 place Emile Menier à NOISIEL, compte-tenu des observations anciennes non levées.

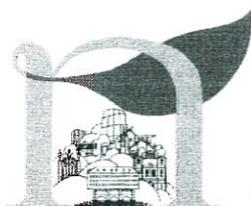
Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire :

1.1 Une attestation de levée de réserve des observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 2443520/1/RVRAT/0 établi par le bureau de contrôle VERITAS, en date du 16/03/2012 :

- Absence de coupure extérieure de bâtiment de l'installation de gaz.
- Non identification par marquage réglementaire de la canalisation de gaz entre la coupure d'urgence type « coup de poing » et la chaufferie.
- Couloirs desservant les chambres aux 1er et 2ème étages de longueur > 10 mètres en « cul de sac ».
- Portes vitrées de la salle de restauration ouvrant dans le sens contraire de l'évacuation.
- Absence au niveau du passe-plat d'écran résistant au feu et asservi à la détection automatique de la cuisine.
- Absence de justification de la stabilité au feu de l'établissement.
- Couloirs non désenfumés (distance entre la porte de la dernière chambre et l'accès à l'escalier > 10 mètres).
- Présence de deux locaux donnant dans l'escalier : une chambre et un local dépôt.
- Mettre en place une détection automatique d'incendie dans le local dépôt donnant sur l'escalier.

2/4



Suite de l'arrêté n°2017_- 0041
portant sur un avis défavorable à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hôtel «le Site du Moulin»,
225 place Emile Menier à NOISIEL (77186)

1.2 Une attestation de levée des observations du rapport de vérification des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERT.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation du code du travail (article PE 24) :

- Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection (travaux en cours), dans l'armoire générale au rez-de-chaussée.
- Appareils d'éclairage, remettre en place la verrine, dans le garage
- Appareil d'éclairage, continuité défectueuse du conducteur de protection, rétablir la continuité du PE.

1.3 Une attestation de levée d'observations du rapport de vérification des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERP.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation ERP (article PE 24) :

- Remplacer les fiches multiples par des blocs multiprises normalisés, voire installer un plus grand nombre de prise de courant.

2. Assurer un isolement conforme des parois, passe-plats et porte, entre la cuisine et la salle de restaurant (article PE 16).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2015.07, affaire 11, en date du 08/04/2015) :

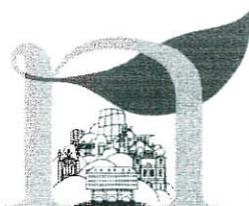
3. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire, une attestation de levée de l'observation restante du rapport APAVE de vérification périodique des installations et équipements thermique-fluide n°116491.01.37.13.1.001.THTF.001 en date du 28/03/2014, à savoir :

3.2 Remettre la queue de vanne sur le préparateur ECS.

4. Afficher, d'une façon apparente, près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé de l'autorité de police (article PE 1)

5. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le procès verbal de réception du système de sécurité incendie de catégorie A (article PE 32 § 2).

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2017_- 0 0 4 1

portant sur un avis défavorable à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hôtel «le Site du Moulin»,
225 place Emile Menier à NOISIEL (77186)

6. Renseigner correctement le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité de l'établissement (article R123-51 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

20 Mars 2017



Le Maire

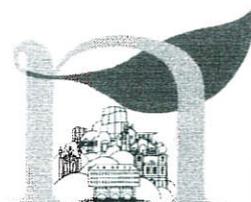
Daniel Vachez

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	20 MARS 2017
Affiché le	20 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	20 MARS 2017

4/4



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 20/03/2017

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Le 31 janvier 2017, les documents suivants ont été transmis au service prévention de l'arrondissement de Torcy :

- Contrat de maintenance détection incendie – éclairage de sécurité de la société HSA INCENDIE, établi le 21/12/2016.

Ce document lève la prescription suivante :

Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire une copie du contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatiques d'incendie (article PE 4 § 1).

- Attestation de visite d'entretien annuel du SSI, établi par la société HSA INCENDIE le 26/01/2017, précisant que les résultats se sont révélés satisfaisant dans l'ensemble.

Ce document lève la prescription suivante :

Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire une attestation de vérification du système de sécurité incendie (article PE 4 § 2).

- Attestation d'instruction au fonctionnement du SSI concernant 5 personnes, établie le 26/01/2017 par la société HSA INCENDIE.

Ce document lève la prescription suivante :

Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire une attestation de formation du personnel à la sécurité incendie (article PO 7).

- Attestation de visite d'entretien annuel de l'éclairage de sécurité, établie le 26/01/2017 par la société HSA INCENDIE.

Ce document ne lève aucune prescription.

- Attestation de monsieur MEZIANI, gérant, datée du 20/01/2017, précisant que le container d'ordures ménagères a été évacué du couloir de l'hôtel et placé dans le garage.

Ce document lève la prescription suivante :

Supprimer et interdire le stockage du container à ordures dans la cage d'escalier de l'hôtel (article PE 9).

- Attestation d'entretien des installations de cuisson établie par la société BUILD FRANCE le 23/01/2017.

- Certificat de contrôle d'étanchéité sur les circuits frigorigènes n° 147557 établi le 30/01/2017 par la société FROIDAIR.

Ces documents lèvent la prescription suivante :

Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire une attestation d'entretien et de vérification des installations de cuisson et des installations frigorigènes (article PE 4 § 2).

- Certificat de ramonage de la chaudière établi le 19/01/2017 par la société BIO GAZ CONFORT.

Ce document ne lève aucune prescription.

- Procès-verbal de classement au feu d'un bloc-porte établi par le laboratoire EFECTIS France, valable jusqu'au 10/02/2019.
- Facture n° 170100036 de la société CHRISTOPHE FERMETURES, correspondant à l'achat d'une guillotine coupe-feu, le 26/01/2017.

Ces documents concerne la prescription suivante mais ne la lève pas :

Assurer un isolement conforme des parois, passe-plats et porte, entre la cuisine et la salle de restaurant (article PE 16).

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis défavorable** à la poursuite des activités de l'établissement : HOTEL « LE SITE DU MOULIN », sis 225 place Emile Menier à NOISIEL, compte-tenu des observations anciennes non levées.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire :
 - 1.1 Une attestation de levée de réserve des observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 2443520/1/RVRAT/0 établi par le bureau de contrôle VERITAS, en date du 16/03/2012 :
 - Absence de coupure extérieure de bâtiment de l'installation de gaz.
 - Non identification par marquage réglementaire de la canalisation de gaz entre la coupure d'urgence type « coup de poing » et la chaufferie.
 - Couloirs desservant les chambres aux 1^{er} et 2^{ème} étages de longueur > 10 mètres en « cul de sac ».
 - Portes vitrées de la salle de restauration ouvrant dans le sens contraire de l'évacuation.
 - Absence au niveau du passe-plat d'écran résistant au feu et asservi à la détection automatique de la cuisine.
 - Absence de justification de la stabilité au feu de l'établissement.
 - Couloirs non désenfumés (distance entre la porte de la dernière chambre et l'accès à l'escalier > 10 mètres).
 - Présence de deux locaux donnant dans l'escalier : une chambre et un local dépôt.
 - Mettre en place une détection automatique d'incendie dans le local dépôt donnant sur l'escalier.

1.2 Une attestation de levée des observations du rapport de vérification des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERT.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation du code du travail (article PE 24) :

- Installer un collecteur pour raccorder individuellement les conducteurs de protection (travaux en cours), dans l'armoire générale au rez-de-chaussée.
- Appareil d'éclairage, remettre en place la verrine, dans le garage.
- Appareil d'éclairage, continuité défectueuse du conducteur de protection, rétablir la continuité du PE.

1.3 Une attestation de levée d'observations du rapport de vérification des installations électriques n° R116491.01.60.16.K.001.EERP.001, établi par le bureau de contrôle APAVE, suite à la vérification du 11/04/2016, effectuée dans le cadre de la réglementation ERP (article PE 24) :

- Remplacer les fiches multiples par des blocs multiprises normalisés, voire installer un plus grand nombre de prises de courant.

2. Assurer un isolement conforme des parois, passe-plats et porte, entre la cuisine et la salle de restaurant (article PE 16).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2015.07, affaire n° 11, en date du 08/04/2015) :

3. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le Maire, une attestation de levée de l'observation restante du rapport APAVE de vérification périodique des installations et équipements thermique-fluide n° 116491.01.37.13.I.001.THTF.001 en date du 28/03/2014, à savoir :

3.2 Remettre la queue de vanne sur le préparateur ECS.

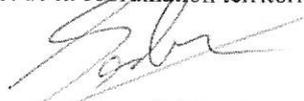
4 Afficher, d'une façon apparente, près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé de l'autorité de police (article PE 1).

5 Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le procès verbal de réception du système de sécurité incendie de catégorie A (article PE 32 § 2).

6 Renseigner correctement le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité de l'établissement (article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation).

« En application de l'article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le président de la commission,
Adjoint au chef du bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale


Grégory MESBAH

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »